



**STATUTS
DE
LA SOCIETE
DE DEVELOPPEMENT
DE
CHEXBRES-PUIDOUX-
RIVAZ-ST-SAPHORIN
(LAVAUX)**

(SDEVCPRS)

Chapitre 1	Raison sociale, buts, siège Page 3
Chapitre 2	Membres Page 4
Chapitre 3	Organes de la SDEVCPRS Page 4
Chapitre 4	Assemblée générale Pages 5/6
Chapitre 5	Comité Pages 6/7
Chapitre 6	Vérificateurs des comptes Page 8
Chapitre 7	Ressources de la SDEVCPRS Page 8
Chapitre 8	Dissolution, liquidation Page 9

Chapitre 1

Raison sociale, buts, siège

- Art 1 Le siège de la Société de développement de Chexbres-Puidoux-Rivaz-St-Saphorin (Lavaux) (à l'origine Chexbres et Environs), fondée le 12 avril 1896, est à Chexbres. Sa durée est illimitée.
- Art. 2 La société est régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du code civil suisse
- Art. 3 Le but de l'association est de contribuer au développement touristique des communes de Chexbres, Puidoux, Rivaz et St-Saphorin (Lavaux), notamment
- a) en agréant le séjour des hôtes
 - b) en soutenant les animations locales et les projets présentant un intérêt pour la région
 - c) en organisant des manifestations et spectacles d'intérêt touristique
 - d) en collaborant étroitement avec les sociétés et commerçants de la région, la commission de la taxe de séjour, les appellations viticoles, les hôtels, etc.
 - e) en maintenant et privilégiant des contacts étroits avec les autres Sociétés de développement de Lavaux, plus particulièrement dans le cadre de la mise en valeur du site inscrit à l'UNESCO
 - f) en récompensant les efforts privés pour l'embellissement des villages ou autres initiatives en faveur de l'accueil

Chapitre 2

Membres

- Art. 4 Toute personne physique ou morale qui manifeste son intérêt pour la SDEVCPRS en s'engageant au paiement de la cotisation annuelle devient membre de la SDEVCPRS. Les personnes morales sont représentées par un délégué (personne physique).
- Art. 5 Chaque membre de la SDEVCPRS a droit à une voix à l'assemblée générale. Il peut charger un sociétaire de l'y représenter par procuration écrite, toutefois un sociétaire ne peut réunir plus de deux voix, y compris la sienne.
- Art 6. La qualité de membre se perd :
- a) Par démission écrite
 - b) Par le non-paiement de la cotisation
 - c) Par décision motivée du comité

Chapitre 3

- Art. 7 Organes de la SDEVCPRS
- a) L'assemblée générale
 - b) Le comité
 - c) Les vérificateurs des comptes

Chapitre 4

L'assemblée générale

Art. 8 L'assemblée générale détient le pouvoir suprême de la société.

La SDEVCPRS se réunit dans le premier semestre de chaque année en assemblée générale ordinaire. Elle se réunit également en assemblée extraordinaire lorsque le comité le juge utile ou que le quart des sociétaires en font la demande écrite.

Art. 9 L'assemblée générale doit être convoquée par envoi postal au moins 14 jours à l'avance.

L'assemblée sera régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les attributions de l'assemblée générale sont :

- a) l'examen du rapport du comité sur la gestion et sur les activités pendant l'exercice écoulé
- b) l'approbation des comptes arrêtés chaque année au 31 décembre
- c) l'adoption du montant de la cotisation annuelle
- d) la nomination des membres du comité
- e) la nomination de la commission de vérification des comptes, composée de deux membres et d'un suppléant
- f) le traitement des propositions du comité et des initiatives individuelles

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles peuvent avoir lieu au bulletin secret lorsqu'un membre en exprime la demande et que celle-ci est appuyée par trois autres membres.

Pour toute modification des statuts, une majorité de deux tiers des membres présents est nécessaire.

Il est tenu un procès-verbal de l'assemblée générale.

Chapitre 5

Le Comité

Art. 10 Le Comité est composé de neuf membres. Il est, ainsi que son président, nommé par l'assemblée générale pour trois ans et est rééligible.

Dans la mesure du possible, les communes sont représentées au comité.

Art. 11 Le Comité répartit le travail entre ses membres et désigne lui-même son Comité directeur composé de :

un(e) président(e)

un(e) vice-président(e)

un(e) secrétaire

un(e) caissier(e)

un(e) membre

Le président (à défaut le vice-président) et le secrétaire (ou le caissier) ont collectivement la signature sociale.

Art. 12 Le Comité se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de quatre de ses membres au moins dix jours avant.

Ses décisions ne sont valables que si cinq membres au moins sont présents à la séance régulièrement convoquée. Elles sont prises à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Sous réserve des décisions prises par l'assemblée générale, le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer les affaires de la Société, la représenter dans ses rapports avec les tiers et faire tous les actes en relation avec le but de la Société y compris auprès de la justice. Le Comité peut s'adjoindre des personnes étrangères au Comité en qualité de consultant(e).

Les membres du Comité exercent leur mandat de manière bénévole. Il est tenu un procès-verbal des séances.

Art. 13 En cas de décès ou de démission, le Comité se complète de lui-même, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Chapitre 6

Vérificateurs des comptes

Art. 14 Les vérificateurs des comptes nommés par l'assemblée générale sont au nombre de deux et d'un suppléant élus pour une année. Aucun d'entre eux ne peut fonctionner pendant plus de trois ans consécutifs et le rapporteur n'est pas immédiatement rééligible.

La commission de vérification des comptes vérifie chaque année les livres et les avoirs de la SDEVCPRS et présente à l'assemblée générale un rapport écrit qui sera remis au comité au moins 10 jours avant la date de l'assemblée.

Chapitre 7

Ressources de la SDEVCE

Art. 15 Les ressources de la SDEVCPRS sont constituées par :

- a) Les cotisations annuelles des membres fixées par l'assemblée générale, sur proposition du comité.
- b) Les dons, legs, souscriptions
- c) Les subsides éventuels des corporations publiques
- d) Les revenus de sa fortune
- e) Toute autre recette

Chapitre 8

Dissolution, liquidation

Art. 16 La dissolution de la SDEVCPRS ne pourra être prononcée que dans une assemblée générale extraordinaire et si elle est votée par les trois-quarts des membres représentés.

L'actif éventuel restant ne pourra en aucun cas retourner aux fondateurs ou aux membres de la SDEVCPRS et devra être versé à une institution suisse exonérée poursuivant les mêmes buts.

Art. 17 Les présents statuts modifiés ont été adoptés par l'assemblée générale en date du 10 juin 2010, conformément aux dispositions légales

Ils entrent immédiatement en vigueur.

Le Président :

Jean-Michel Conne

Le Secrétaire :

Yves de Gunten